

**COMMUNE DE BLAVOZY**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023**

Etaients présents :

Mesdames : Danièle VALLERY, Christine SIMON, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Valérie GAGNE, Sabine JOUVHOMME

Messieurs : Franck PAILLON, Michel BEGON, Serge ABOULIN, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Gilles AUDRAS, Sébastien GAGNE, Thierry SOLEILHAC

Absent ayant donné pouvoir

Monsieur Denis CLAMENS (pouvoir à Patrice LHOSTE)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck PAILLON.

Ouverture de la séance : 18h45

18 présents + 1 pouvoir : quorum atteint et 19 votants

Présentation de l'ordre du jour :

I. FINANCES

- Subvention CAP 43 Aménagement Centre Bourg, modification de la demande
- Charges locatives appartements 2 Rue Vallon du Suc
- Aide financière
- Budgets, décisions modificatives

II. TERRITOIRE

- Avis sur demande d'autorisation d'extension des capacités de production usine FAREVA LA VALLEE
- Approbation projet charte de gouvernance CAPEV
- Constat désaffectation d'un bien et déclassement

III. MEDIATHEQUE

Rapport d'activités 2022

IV. QUESTIONS DIVERSES

Madame Danièle VALLERY a été désignée secrétaire de séance

VOTE : approuvé à l'unanimité

## I. FINANCES

### I.1. Subvention Département, CAP 43 :

Monsieur le Maire rappelle la création d'un pôle de santé au sein du bourg de Blavozy. Cette réalisation devra être suivie de l'aménagement des espaces extérieurs alentours. Le projet consiste donc à créer des espaces dédiés au stationnement et des espaces verts, en travaillant sur l'aménagement de surface, les terrassements généraux, les réseaux, l'éclairage public, le mobilier, la signalisation...

Monsieur le Maire présente ensuite l'étude de faisabilité et l'état des dépenses prévisionnelles en indiquant que ce projet d'aménagement du centre bourg est éligible au dispositif de solidarité territoriale du Département de la Haute-Loire intitulé « CAP 43-Communes ». Le dispositif CAP43-Communes prend la forme de 3 appels à projets, avec un cumul possible des enveloppes des 2 premiers appels à projet pour financer un seul projet, soit 2 x 60 000 € selon la taille de la population municipale 2022.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention à ce titre pour l'aménagement des abords du pôle santé, au sein du bourg, sachant que :

- le coût total prévisionnel HT de la réhabilitation se décompose ainsi :

DESIGNATION	TOTAL HT
Travaux	408 000.00
Etudes, maîtrise d'œuvre	40 000.00
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>448 000.00</b>

- le plan de financement se détaille comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES	
<b>448 000.00</b>	DETR (40 %) :	179 200.00
	Département (27 %)	120 000.00
	AUTOFINANCEMENT (33 %) :	148 800.00
	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>448 000.00</b>

- le projet sera inscrit au budget général de l'année 2023,

VOTE : approuvé à l'unanimité

### I.2. Charges locatives appartements 2 Rue Vallon du Suc

Monsieur le Maire rappelle que les trois logements communaux situés 2 Rue Vallon du Suc font l'objet chaque année d'une régularisation des charges pour les dépenses de chauffage collectif, dont la provision a été fixée à 30 € par mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août et à 50 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et à régulariser au vu du relevé effectué sur chaque compteur permettant ainsi de fixer les restes à payer (ou restes à devoir) et la provision à demander après régularisation.

Le relevé laisse apparaître les régularisations suivantes s'élevant à :

+ 443.90 € pour le logement 1,

- 26.05 € pour le logement 2,

+ 142.93 € pour le logement 3.

Le montant de la provision reste fixé à 50 € mensuel pour les trois logements.

VOTE : approuvé à l'unanimité

**I.3. Aide financière exceptionnelle**

Monsieur le maire fait part de l'installation en mars prochain d'une MAM au sein de la commune (Maison d'Assistants Maternelles), portée par Anaïs CASTIES et Anne-Sophie LEBRAT et dénommée Mam Natur'Eveil.

Cette MAM permettra d'apporter un service supplémentaire sur la commune, en matière de garde d'enfants, par l'apport de 8 places au maximum. Dans le cadre de cette installation, la MAM sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 500 €.

VOTE : 16 voix pour, une voix contre et deux abstentions :

**I.4. Budget photovoltaïque, décision modificative**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder au virement de crédits suivant pour la régularisation des centimes de TVA, non prévue au budget initial :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	2.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	2.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2.00 €</b>	<b>2.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

VOTE : approuvé à l'unanimité

**I.5. Budget Lotissement Les Bleuets, décision modificative**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder au virement de crédits suivant pour la régularisation des centimes de TVA, non prévue au budget initial :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

VOTE : approuvé à l'unanimité

I.6. Budget Lotissement Le Clos des Genêts, décision modificative

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder au virement de crédits suivant pour la régularisation des centimes de TVA, non prévue au budget initial :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888 : Autres	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1.00 €</b>		<b>1.00 €</b>

VOTE : approuvé à l'unanimité

II. TERRITOIRE

II.1. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FAREVA LA VALLEE à Saint Germain Laprade en vue de l'augmentation de ses capacités de production et l'institution de servitudes d'utilité publique

*Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1, L123-1 à R123-27, R 181-36 à R 181-39, L 515-22-1, L515-37, R515-91 à R515-97 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°558 en date du 22 juillet 2013 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs et ses annexes présentant chacun des risques constituant le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral BCTE/2022-118 du 20 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à l'autorisation d'extension des capacités de production de la société FAREVA LA VALLEE à St Germain Laprade et à sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de St Germain Laprade ;*

*Vu les différentes pièces du dossier soumis à enquête publique, dans les avis formulés par les personnes publiques compétentes et le projet d'arrêté préfectoral fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre du site FAREVA LA VALLEE à St Germain Laprade ;*

*Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 novembre au 27 décembre 2022 ;*

*Considérant la teneur des échanges de la réunion publique du 12 décembre 2022 organisée par le commissaire enquêteur ;*

*Considérant que le conseil municipal doit formuler un avis sur la demande visée en objet ;*

Monsieur le Maire expose :

- l'établissement FAREVA LA VALLEE, classé Seveso seuil haut, est déjà autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- cet établissement exploite une unité de fabrication de principes actifs pharmaceutiques soumise à autorisation sur la commune de St Germain Laprade ;

- l'effectif global est de 200 personnes ;

- la présente demande d'autorisation environnementale concerne le projet de production de nouveaux principes actifs pharmaceutiques au sein d'un nouveau bâtiment et au sein des bâtiments existants auquel sont associées différentes modifications et extensions du site ;

- les installations exploitées sur le site de Saint Germain Laprade comprennent essentiellement :

- des stockages de produits (matières premières, produits finis) en réservoirs placés sur des cuvettes de rétention, en extérieur, ou en fûts, à l'intérieur de bâtiments,
- des bâtiments de fabrication,
- des installations liées aux activités connexes à la fabrication :
  - > une station de traitement des eaux usées,
  - > plusieurs infrastructures pour le traitement des gaz et la régénération des solvants et le traitement des rejets gazeux pour une meilleure protection de l'environnement,
  - > des installations supports et des utilités pour assurer le fonctionnement des équipements industriels (chaudières gaz...)

Les matières premières utilisées dans les fabrications sont des variables et peuvent être de nature inflammables, toxiques pour l'homme ou dangereuse pour l'environnement.

Les modifications/extensions projetées sur le site de FAREVA LA VALLEE ne modifient pas le classement global de l'établissement qui reste classé sous le régime de l'autorisation Seveso seuil haut.

- la société FAREVA LA VALLEE souhaite formaliser globalement l'augmentation de ses capacités de production afin de ne plus déposer plusieurs demandes d'autorisation par an. A ce titre, l'autorité environnementale recommande de reconsidérer la mise en place d'un plan particulier d'intervention afin de tenir compte de la cartographie « enveloppe » relative au projet d'augmentation de production.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de l'entreprise.

VOTE : approuvé à l'unanimité en soulignant la nécessité d'un Plan Particulier d'Intervention au regard d'une étendue des risques toxiques en dehors des limites de la propriété de la société et pour permettre l'installation des moyens d'alerte à la population appropriés.

## II.2. Avis du Conseil Municipal sur la charte de gouvernance de la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire, une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption par le conseil communautaire.

Le projet de charte de gouvernance, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

VOTE : approuvé à l'unanimité

## II.3. Constat de désaffectation d'un bien et déclassement

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré section AM 99 d'une contenance au sol de 32 498 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Champ du Pont dénommé stade JPB et servant actuellement de stade municipal avec ses vestiaires.

Suite à l'extension du complexe sportif de Panassac par la création d'un terrain synthétique jouxtant le terrain sportif existant en ce lieu, le stade JPB est ainsi libéré de toute occupation (transfert de l'Algéco servant de vestiaire au terrain synthétique, démolition en cours du vestiaire en dur).

La commune ne souhaitant pas garder l'intégralité de ce bien dans son patrimoine, une partie sera destinée à une division foncière en 5 lots à bâtir, en vue d'une future cession, sachant que le tènement à céder se situe en dehors du périmètre de la zone délimitée par le

PPRI et en partie en zone constructible, tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

Dès lors, pour pouvoir envisager la cession ultérieure de cette partie, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

**RELEVÉ DE DECISIONS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION :**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2022 MEDIATHEQUE**

Le rapport est présenté par Valérie LAHONDES, responsable de la médiathèque.

Le Conseil municipal retient les éléments principaux suivants :

13996 livres prêtés, 15h30 semaines 52 semaines = 17 livres par heure prêté  
600 adhérents

Plus de femmes que d'hommes 18-65 ans le plus représenté avec les 0-13 ans

393 lecteurs habitent la commune (17 % d'inscrits, moyenne nationale à 16%)

310 personnes par mois accueillies dans la médiathèque

Budget 3500 euros = 216 livres achetés environ 16 euros le livre

7216 livres en fond propre (les plus anciens et abimés sont enlevés)

Achat d'autant de livres pour adultes que pour enfants

Recettes : 3947 euros de recettes correspondant essentiellement aux adhésions (

Tous les services de la commune sont accueillis : petite enfance et enfance, crèche, école, centre de loisirs (pendant les vacances)

RAM : 1 fois par mois

Crèche : 2 fois par mois (une fois y vont)

Occupation régulière salle de convivialité : centre de loisirs, école (trois classes par semaine, scrabble, angla, mémoire arkose patois, crèche, ram, réunions ape et botanique, atelier d'écritures + expositions régulières

4616 personnes par an en plus de la médiathèque (+ 8000 personnes chaque année)

33 actions culturelles : nuit de la lecture, rencontre auteur avec visite guidée du musée et travail autour son œuvre, ateliers lecture à chaque vacances, printemps des poètes, prix chronos, confection village Blavozy pour Pâques avec des maisons en œuf, expositions photos, rencontre avec un auteur de Blavozy, ateliers numériques...

Après avoir remercié Valérie LAHONDES, responsable de la médiathèque, pour la présentation claire et détaillée du rapport d'activités et pour son investissement sans faille dans ses tâches, le conseil municipal approuve le rapport d'activités, qui sera diffusé sur le site internet de la commune, et transmis par messagerie électronique à tous les élus.

Signatures :

Le Maire,  
Franck PAILLON

La secrétaire de séance,  
Danièle VALLERY